



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° 477

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 06/01/25

OBJET : MANDAT SPECIAL DEPLACEMENT A TIZNIT (MAROC)

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18/0584 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire prise sur la base des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) notamment « 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ».

CONSIDERANT

Que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour,

Que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial,

Qu'à ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Que sept membres du Conseil municipal, accompagné du Chef de cabinet, du Directeur de l'animation du territoire de la Commune et une chargée de mission du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS) de la Commune doivent se déplacer dans la Commune de Tiznit (Maroc) dans le cadre de la coopération décentralisée du 10 janvier 2025 au 17 janvier 2025,

DECIDE

-que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

-que la Commune prend en charge au titre d'un mandat spécial les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de Monsieur Pascal PELAIN, Maire, Fatima AAZIZ, adjointe au Maire, Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, Zoubida KHATALLA, adjointe au Maire, Lahcen BAYLAL, adjoint au Maire, Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, Eduarda RODRIGUES PINTO, conseillère municipale déléguée pour un déplacement à Tiznit au Maroc dans le cadre de la coopération décentralisée, du 10 janvier 2025 au 17 janvier 2025.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au budget et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 06/01/25

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris